

DÉPARTEMENT

CANTAL

ARRONDISSEMENT

SAINT-FLOUR

COMMUNE :

VAL D'ARCOMIE

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection du Maire et des
Adjoints

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit du mois de Janvier

à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

RIVIERE Remold	CHASTANG Julien	ROGER-FRONTINI Céline
FALCON Christiane	MAGNE Samuel	TROUIER Stéphane
BAURELLE Christophe	VIGIER Arnaud	TENDUT David
ARCHER Jean-Sébastien	PASCAL Brigitte	ROUSSEL Robert
HUGON Hervé	MOULIADE Gérard	MAUET Joëlle
THOMAS Vincent	CHASTANG Jean-Claude	DELTAS Véronique

Absents ¹excusés : DELTAS Sébastien

~~1. Installation des conseillers municipaux~~ ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. RIVIERE Remold, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Momieu.....TENDUT David..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Maire délégué de LOUBARESE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame.....ROGER-FRONTINI Céline et Monsieur CHASTANG Julien.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Riviere Romuald	14	quatorze
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire délégué de LOUBARESE

Monsieur RIVIERE, Remond a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).
délégué de LOUBARESE

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les ~~mêmes~~ modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit
adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de
adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du ~~maire~~ Maire délégué de FAVERGUES

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RIVIERE Remond</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du ~~maire~~ Maire délégué de FAVERGUES

M me ~~me~~ R.I.VIÈRE ~~Romuald~~ Romuald a été proclamé(e) ~~maire~~ Maire délégué de FAVERGUES et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du ~~maire~~ Maire délégué de SAINT-JUST

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>R.I.VIÈRE</u> Romuald	<u>14</u>	<u>quatorze</u>
.....		
.....		
.....		

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Monique Riviere Ronald

3.3. Élection du [REDACTED] Maire délégué de SAINT-MARC

—

- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIVIERE Ronald	17	quatorze

11

- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

12

- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

ID : 015-200054104-202

Mauritius Riviere ~~Ram~~ Od

Maire Délégué de SAINT-MAZC

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|--|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | |
| f. Majorité absolue ⁴ | |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹³

- | | |
|---|--|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | |
| f. Majorité absolue ⁴ | |

[illegible]

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹⁴

- | | |
|---|--|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | |

[illegible]

3.4.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations

13 Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

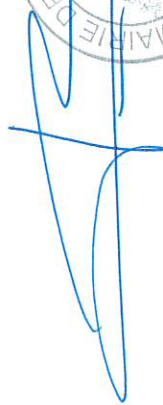
14 Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

15 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 Janvier 2021 à 21 heures, 00 minutes, en double exemplaire¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),




Le conseiller municipal le plus âgé,


Les assesseurs,





Le secrétaire,



[illegible]

Signatures

ID : 015-200054104-20210128-1 28012021-DE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

Signatures

Signatures



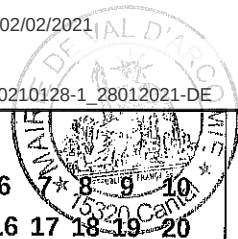
ELECTION du Maire délégué de Saint-Just

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210128-1_28012021-DE



~~1~~ ~~2~~ ~~3~~ ~~4~~ ~~5~~ ~~6~~ ~~7~~ ~~8~~ ~~9~~ ~~10~~
~~11~~ ~~12~~ ~~13~~ ~~14~~ 15 16 17 18 19 20
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

BLANCS

NULS

~~1~~ ~~2~~ ~~3~~ ~~4~~ 5 6 7 8 9 10
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60
 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80
 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90
 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Signatures

CANTAL

Toutes communes

annexée au procès-verbal de l'élection

(dans l'ordre du tableau)

[illegible]

Le maire
(ou son remplaçant)

Le conseiller municipal
le plus âgé, ✓

Les assesseurs,

Le secrétaire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 015-200054104-20210128-1_28012021-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210128-1_28012021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 28 JANVIER 2021****Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 18**

L'an deux mille vingt et un et le 28 Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), CHASTANG Julien, MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent excusé: DELMAS Sébastien,

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION des Maires délégués de Loubaresse, Faverolles, Saint-Just et Saint-Marc.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. RIVIERE Romuald, Maire, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des Maires délégués de Loubaresse, Faverolles, Saint-Just et Saint-Marc dans le cadre d'une régularisation administrative. Il précise également l'obligation de retirer la délibération prise du 03/12/2020 portant sur la suppression des Communes déléguées; cette décision nécessitant l'accord préalable des Maires délégués.

Election du Maire délégué de Loubaresse:

Après un appel de candidatures, Monsieur RIVIERE Romuald est candidat.

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants:

- nombre de bulletins	: 18
- bulletins nuls	: 0
- bulletins blancs	: 4
- suffrages exprimés	: 14
- majorité absolue	: 8

.../...

A obtenu:

- RIVIERE Romuald : 14 voix

M. RIVIERE Romuald, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de Loubaresse et immédiatement installé.

Election du Maire délégué de Faverolles:

Après un appel de candidatures, Monsieur RIVIERE Romuald est candidat.

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants:

- nombre de bulletins : 18
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 3
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu:

- RIVIERE Romuald : 15 voix

M. RIVIERE Romuald, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de Faverolles et immédiatement installé.

Election du Maire délégué de Saint-Just:

Après un appel de candidatures, Monsieur RIVIERE Romuald est candidat.

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants:

- nombre de bulletins : 18
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 4
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu:

- RIVIERE Romuald : 14 voix

M. RIVIERE Romuald, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de Saint-Just et immédiatement installé.

Election du Maire délégué de Saint-Marc:

Après un appel de candidatures, Monsieur RIVIERE Romuald est candidat.

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants:

- nombre de bulletins : 18
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 4
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu:

- RIVIERE Romuald : 14 voix

M. RIVIERE Romuald, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de Saint-Marc et immédiatement installé.

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 01/02/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/01/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 28 JANVIER 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 28 Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), CHASTANG Julien, MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent excusé : DELMAS Sébastien,

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION à l'association « Les Amis du Viaduc de Garabit » (AMIGA).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait d'une adhésion de la Commune à l'association des « Amis du Viaduc de Garabit » (AMIGA) en tant que membre bienfaiteur.

IL rappelle la vocation de cette association qui fédère actuellement une centaine d'adhérents et collectivités désireux d'oeuvrer en faveur du rayonnement et de la promotion de ce patrimoine remarquable avec la mise en oeuvre d'actions et d'animations visant à dynamiser le lieu et à en développer la notoriété.

Il précise également l'année de sa création en 2018 avec d'une part, l'édition de fascicules permettant la découverte touristique du viaduc par les trains réguliers et d'autre part, la célébration fin septembre à Garabit des 130 ans d'ouverture du viaduc à la circulation ferroviaire (une journée festive très réussie avec plus de 4000 participants).

En 2019, d'autres projets ont été menés à bien, avec une collaboration au congrès candidature UNESCO qui a permis la pose solennelle de la plaque MH sur le viaduc.

Actuellement un travail est fait avec l'OT du Pays de St-Flour et les Allemands de Solingen à la préparation d'un circuit en voitures anciennes prévu de rallier fin d'été 2021 les 6 viaducs de la candidature UNESCO et qui fera halte à Garabit le 23 septembre (sous réserve de l'évolution de la pandémie et ses contraintes sanitaires).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adhérer** à l'association des « Amis du Viaduc de Garabit » (AMIGA) en tant que membre bienfaiteur,
- **DECIDE** du versement d'une cotisation annuelle de 150 € à inscrire au Budget primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette adhésion.

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 01/02/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/01/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 28 JANVIER 2021****Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 18**

L'an deux mille vingt et un et le 28 Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), CHASTANG Julien, MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent excusé : DELMAS Sébastien,

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Acceptation du don des collections de la Ferme d'Estrémiac à l'Ecomusée de Margeride.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune dispose de collections issues de la Ferme d'Estrémiac et actuellement stockées dans un local à St-Just ; ces collections n'ont fait l'objet d'aucun inventaire.

Il émet dès lors le souhait de faire don de ces collections après inventaire à L'Ecomusée de Margeride auprès de St-FLOUR Communauté pour intégrer le patrimoine historique de la Margeride en vue de leur conservation et leur valorisation au sein de leur structure, et ainsi rentrer dans les Collections des Musées de France.

La Commune demande également d'avoir connaissance des expositions et autres usages faits avec le don.

Monsieur le Maire indique que les documents officiels permettant le don des collections est en cours d'étude.

Monsieur le Maire propose que soit acté le principe de don des collections à l'Ecomusée de Margeride dans l'attente d'une validation des documents par la DRAC Auvergne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **DE FAIRE DON** des collections issues de la Ferme d'Estrémiac après inventaire à L'Ecomusée de Margeride auprès de St-FLOUR Communauté,
- **SOUHAITE** une mise en valeur et la conservation de ces collections et dès lors, avoir connaissance des expositions et autres usages faits avec le don,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette opération.

POUR : 14 Voix

ABSTENTION : 4 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 01/02/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/01/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

